

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0260 - Arrêté provisoire portant réglementation du stationnement et de la circulation autour et au sein du stade du Bois Barraix à l'occasion des festivités du 13 juillet

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu la décision n° DEC26_085 en date du 09 juin 2026 portant contrat de prestation de service avec l'entreprise QUEDULOUD PRODUCTION pour l'animation de la soirée musicale,

Vu la décision n° DEC26_086 en date du 09 juin 2026 portant contrat de prestation de service avec l'entreprise JOKER ARTIFICES pour le spectacle pyrotechnique,

Vu l'arrêté n° ARR26_0106 du 23 mars 2026 portant délégations de fonction et de signature à madame Dalila KHORBI, 8^{ème} adjointe au Maire,

Vu la déclaration de spectacle envoyée à la Préfecture de Cergy en date du 11 juin 2026, remplie en partie par la société JOKER ARTIFICES qui mettra en œuvre le feu d'artifice,

Vu la déclaration d'évènement envoyée à la Préfecture de Cergy en date du 26 juin 2026 par les services de la Commune,

Considérant l'organisation des festivités mises en place par la ville de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de la Fête Nationale au stade du Bois Barrais et ses abords,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organisateurs et participants des célébrations de la Fête nationale, sont autorisés à occuper le stade du Bois Barrais dont l'entrée se situe à l'angle de la rue de Conflans et de la rue de Beauchamp.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes présentes, la circulation de tout véhicule, sauf les véhicules nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, polices, prestataires dûment autorisés par la ville et mentionnés à l'article 7) sera interdite au sein du stade du Bois Barrais.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sauf ceux nécessaires au bon déroulement de la manifestation (services communaux, pompiers, polices, prestataires dûment autorisés) au sein du stade du Bois Barrais. Le stationnement sur le parking situé entre l'entrée du stade et la rue de Beauchamp devra conserver une voie d'accès pompiers dans tous les cas.

Article 4 : Le feu d'artifice, mis en œuvre par la Société Joker Artifices, sera tiré depuis la pelouse (du bas) du stade du Bois Barrais, sis rue de Conflans.

Article 5 : Le périmètre de sécurité matérialisé par les clôtures blanches, les barrières ou rubalise est strictement interdit aux piétons entre le 13 juillet 2026 à 12h00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 02h00.

La signalisation relative à la zone sécurisée sera exécutée par les services municipaux (service Fêtes et Cérémonies) ainsi que l'entreprise Joker artifices.

Ainsi, il sera interdit aux piétons d'occuper l'ensemble des espaces verts et espaces boisés compris entre la clôture du stade du bois Barrais et les trottoirs des rues de Conflans, rue de Beauchamp ainsi que l'espace boisé entre la clôture du stade et l'espace Robert-Ménier sis 177, boulevard Victor-Bordier.

Le stade du Bois Barrais qui accueillera les festivités comprendra également un ensemble d'espaces interdits à la circulation piétonne (sauf personnel dûment autorisé), notamment dans la zone autour du pas de tirs ainsi que le stade principal (entre les tribunes et la zone des archers).

Article 6 : Cet arrêté prendra effet du 13 juillet 2026 à partir de 08h00 jusqu'au 14 juillet 2026 à 02h00.

Article 7 : Sont dûment autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité, les organisateurs de l'évènement (services municipaux, police municipale), les services publics associés (police nationale, sapeurs-pompiers...). Par ailleurs, sont dûment autorisés à pénétrer dans le périmètre de sécurité les membres du prestataire suivant :

- JOKER ARTIFICES, représentée par Aurélien Reynes, sise 17, allée Henri Toulouse-Lautrec à Montigny-lès-Cormeilles dès 08h00 du matin le 13 juillet 2026

Accusé de réception en préfecture
N°20260706-ARR26_0260-AR
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Les autres prestataires de l'évènement n'ont pas vocation à cheminer sur la pelouse du stade.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police nationale, Monsieur le Directeur de la police municipale mutualisée et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 6 juillet 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,



Dalila KHORBI,
Adjointe au maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la commune le :

8 juillet 2026